



## L'hôpital royal des forçats. Un établissement exemplaire à Marseille par le Professeur Georges François

De 1645 à 1748, soit pendant près d'un siècle, a fonctionné sur la Rive Neuve du port de Marseille, un établissement singulier à plus d'un titre, l'Hôpital Royal des Forçats. Créé à l'initiative d'un noble provençal, Gaspard de Simiane, la construction en a été financée par la duchesse d'Aiguillon, nièce du Cardinal Richelieu. Louis XIII offre le terrain et établit par lettres patentes un hôpital « *en la ville de Marseille pour les pauvres forçats malades qui sont dans ses galères* ». Le Roi s'engage à subvenir aux dépenses de l'établissement nommé Hôpital Royal des Forçats.



Au moment de la construction de l'Hôpital, le port d'attache des galères de France est tantôt Marseille, tantôt Toulon. Il faudra attendre 1665 et la nomination par Colbert (*ci-contre*), de Nicolas Arnoul au poste « d'Intendant de justice, police et finances des fortifications de Provence et de Piémont et des galères de France » pour voir débiter la construction de l'Arsenal proprement dit.

Au début du XVIII<sup>e</sup>, époque de sa splendeur, la flotte de l'Arsenal comptait une quarantaine de galères. L'hôpital desservait alors une population de 18.000 « *habitants de l'Arsenal* » dont 12.000 rameurs (85% de forçats et le reste d'esclaves appelés « *les Turcs* »), 4.000 matelots et hommes de troupe et 2000 officiers. La population de la ville est alors de 75 000 habitants.

### Les locaux

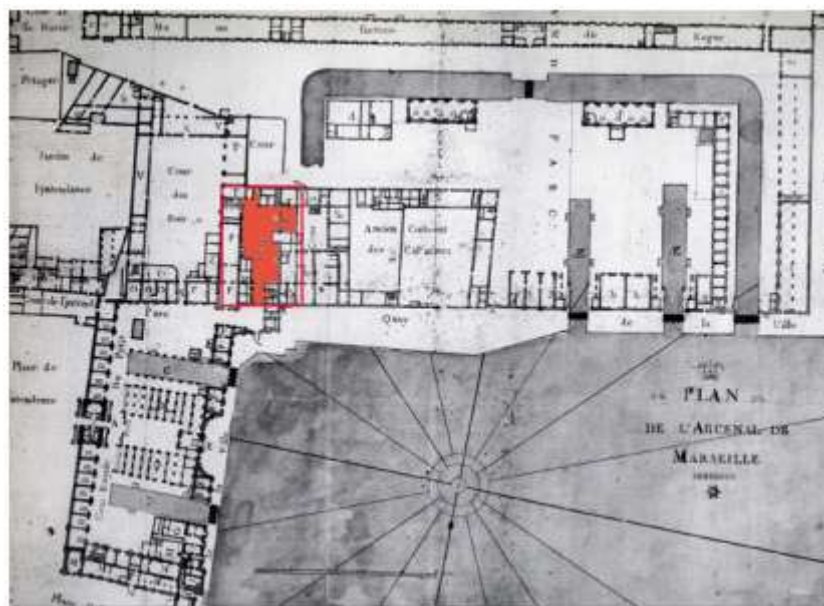


Fig. 2 - Plan de l'arsenal (archives départementales des Bouches du Rhône).  
En rouge, l'hôpital des forçats

Situé sur la rive sud du port, le pavillon de l'hôpital se trouvait adossé au couvent des Capucines. Plus tard, en 1665, il sera intégré dans l'ensemble de l'Arsenal. Grand bâtiment formé de deux ailes perpendiculaires, il comprend sept pièces dont six sont réservées pour la chiourme et une pour les soldats. L'une des pièces est destinée à recevoir les malades contagieux ainsi que les vénériens, les scorbutiques et les fièvres malignes. Une autre est réservée à l'hospitalisation des « *turcs* ». Au total, près de 400 personnes peuvent être hospitalisées dans des lits individuels, luxe peu commun à l'époque.

## L'Administration

Elle est régie par les règlements établis en 1646, et modifiés en 1685. La direction de l'hôpital a d'abord été attribuée à quatre administrateurs nommés par le Général des Galères et renouvelés tous les deux ans. Ils étaient choisis parmi les notables, échevins ou bourgeois de Marseille. Les administrateurs avaient le pouvoir de nommer ou de destituer l'ensemble du personnel de l'hôpital, y compris les médecins et les chirurgiens. A partir de 1685, et à la suite de conflits internes (on a même parlé de corruption), l'Administration revient à l'Intendant Général des Galères. L'année précédente, l'Intendant des Galères écrivait au Ministre de la Marine : « les lettres patentes accordées par le Roy en 1646 pour la fondation de cet hôpital ne doivent point être regardées comme un obstacle à la révocation des administrateurs ». Il suggère de « faire régir cet hôpital par les Officiers de l'Arsenal, ainsi que toutes les autres affaires des galères et pour en retirer la conduite des mains d'une troupe de bourgeois provençaux qui roulent tous les ans sans y apporter que du désordre et de la mésintelligence ». Il accuse les administrateurs d'employer dans l'hôpital d'anciens domestiques qu'ils veulent remercier et qui volent de la nourriture, de trafiquer avec les fournisseurs en les obligeant à acheter les produits avariés provenant de leurs propres bastides... C'est à ce moment que le règlement est modifié. L'économiste doit rendre des comptes au Commissaire Général et au Contrôleur Général des galères.

L'hôpital possède sa propre apothicairerie. Chaque année, l'approvisionnement de l'apothicairerie fait, comme les autres fournitures de l'hôpital, l'objet d'un « *appel d'offres* » : « sa Majesté veut que les drogues, aliments et denrées nécessaires pour les médicaments et les subsistances des forçats malades avec tous les meubles, linges et ustensiles nécessaires pour ce service de l'hôpital, soient tous les ans adjudés publiquement par l'intendant des galères en présence du contrôleur, à ceux qui en feront la condition la meilleure pour le service de sa Majesté, ainsi qu'il se pratique pour les fournitures des galères ».

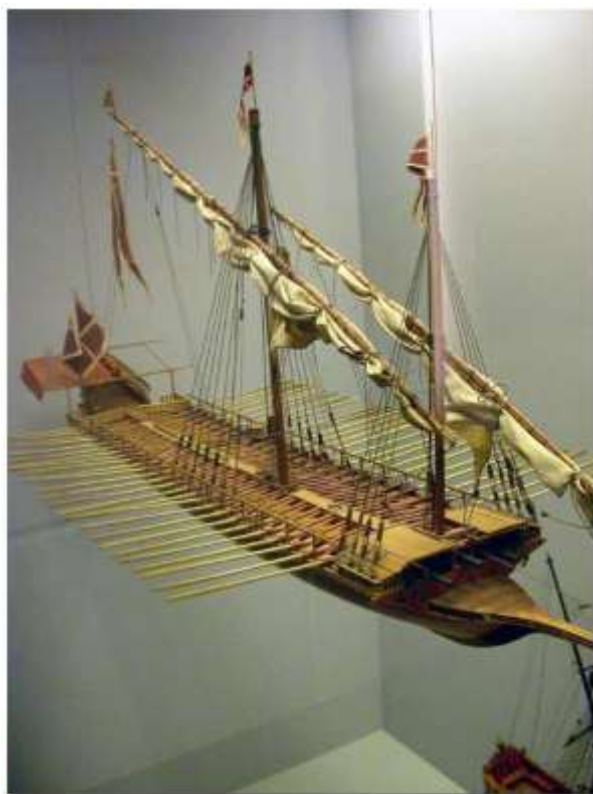


Fig. 3 – Une galère

## Le personnel

Le personnel non médical comporte cinq infirmiers, un écrivain, un économiste, un sommelier, un lingeur, deux cuisiniers, cinq valets de cuisine, un argousin (garde chiourme), cinq sous argousins, un « *garde des habits des forçats malades* », neuf gardes des portes de l'hôpital et surtout un concierge ou capitaine des gardes, chargé de la surveillance des forçats et du maintien de l'ordre. Les infirmiers sont aidés par plusieurs dizaines de « *servants* » ou garçons de salle choisis parmi les forçats âgés, invalides ou recommandés. Ces servants sont « *ferrés* » à la fin du jour par l'argousin qui les libère le lendemain entre 4 et 5 heures pour assurer le service des malades.

Le service religieux n'est pas oublié : « quant à la direction spirituelle pour la consolation des malades, prières du matin et du soir, lecture spirituelle, administration des sacrements, célébration de la Sainte Messe et sépulture des morts, le supérieur des prêtres de la Mission de Marseille en sera chargé comme Aumônier Réal des galères et afin que les forçats malades en soient mieux assistés, les prêtres qui seront nécessaires à leur service feront leur résidence actuelle dans ledit hôpital ».

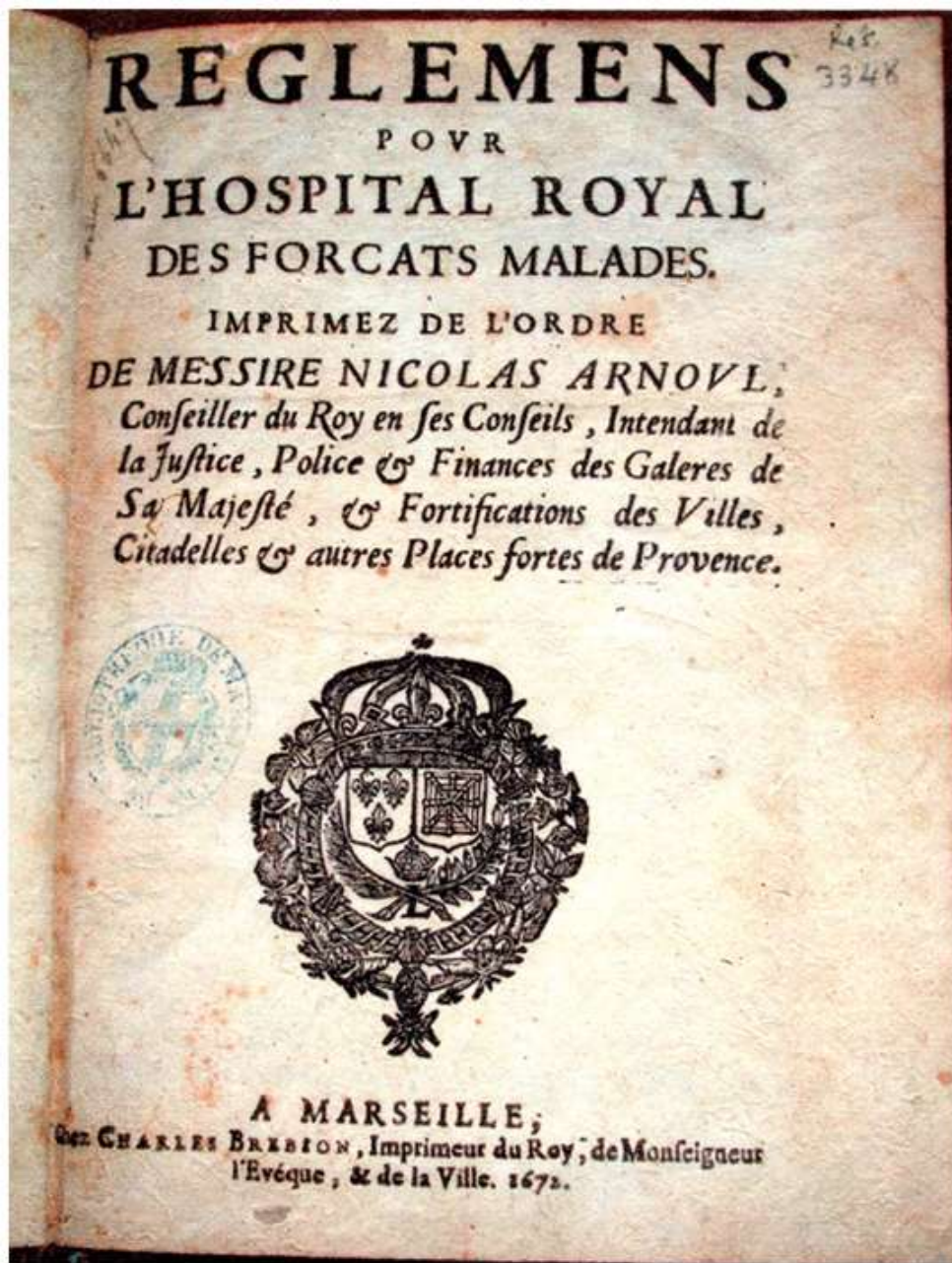


Fig. 4 – Règlement de l'hôpital royal des forçats

Le personnel médical de l'hôpital est constitué de sept médecins ou chirurgiens. Il y a le médecin Réal (médecin chef), le chirurgien Réal (chirurgien chef), un médecin et un chirurgien de l'hôpital des forçats, un médecin et un chirurgien de l'hôpital des équipages, un chirurgien à la suite des chaînes. Il y a, en plus, à bord de chaque galère un chirurgien.

L'apothicaire est aidé de six garçons apothicaires. Il est chargé, outre le service pharmaceutique de l'hôpital (préparation et délivrance), d'entretenir les coffres de médicaments de chacune des galères. Il doit accompagner le médecin dans ses visites pour recevoir par écrit les ordres sur les remèdes à délivrer.

## Les malades



Quelles sont les raisons de l'hospitalisation ? Il faut, ici, distinguer deux catégories de patients : d'une part, les forçats (*figure ci-contre*), de l'autre, les équipages. On a vu que les salles d'hospitalisation et le personnel médical étaient différents, il semblerait qu'il en soit de même pour les motifs et surtout le moment de l'hospitalisation.

- **Concernant les galériens, forçats et « turcs »**, les admissions sont tardives, pour des malades gravement atteints que l'on ne souhaitait pas voir mourir à bord des galères. Ils trépassaient, alors, dans un environnement plus humain, avec le secours de la religion. Rien d'étonnant dans ces conditions que la mortalité à l'hôpital soit très élevée : entre janvier et octobre 1681, 247 galériens viennent à l'hôpital pour y mourir, peu de temps après leur entrée.

- On connaît la pathologie chirurgicale qui affecte **les équipages** grâce à la publication de Chabert, chirurgien Réal. Il a rassemblé et publié 191 observations détaillées concernant essentiellement des soldats, et quelques « *hommes de qualité* ». On y trouve de la traumatologie de guerre, de nombreux abcès, des ulcérations, des gangrènes ainsi que des chancres et des bubons vénériens. Il est remarquable que tous les décès aient donné lieu à une autopsie.

## La vie à l'Hôpital

Les médecins et chirurgiens de l'Hôpital doivent visiter les malades matin et soir. Ce sont eux qui dressent la liste des malades pour l'établissement du régime alimentaire. On leur a, à plusieurs reprises, reproché de négliger leur service, d'autant que jusqu'en 1738, en dehors des périodes d'embarquement, ils étaient autorisés à exercer dans le civil. Cette autorisation fut supprimée par un arrêt du Conseil d'Etat, sauf pour ceux qui étaient agrégés au Collège des Maîtres en Chirurgie de la ville.

Le registre quotidien des malades distingue les « *fébricitants* », qui ont droit à des demi-portions d'aliments et les « *convalescents* » bénéficiant de portions complètes. Les infirmiers et les servants distribuent du bouillon toutes les quatre heures. Au dîner et au souper, une portion de viande de mouton « qu'on aura soin de bien faire cuire et d'assaisonner des herbes qui seront ordonnées par les médecins » ; on distribue également trois fois par jour du pain et du vin. Le médecin doit marquer sur une carte attachée au lit de chaque forçat la nature de la maladie, le nombre et la qualité des repas.

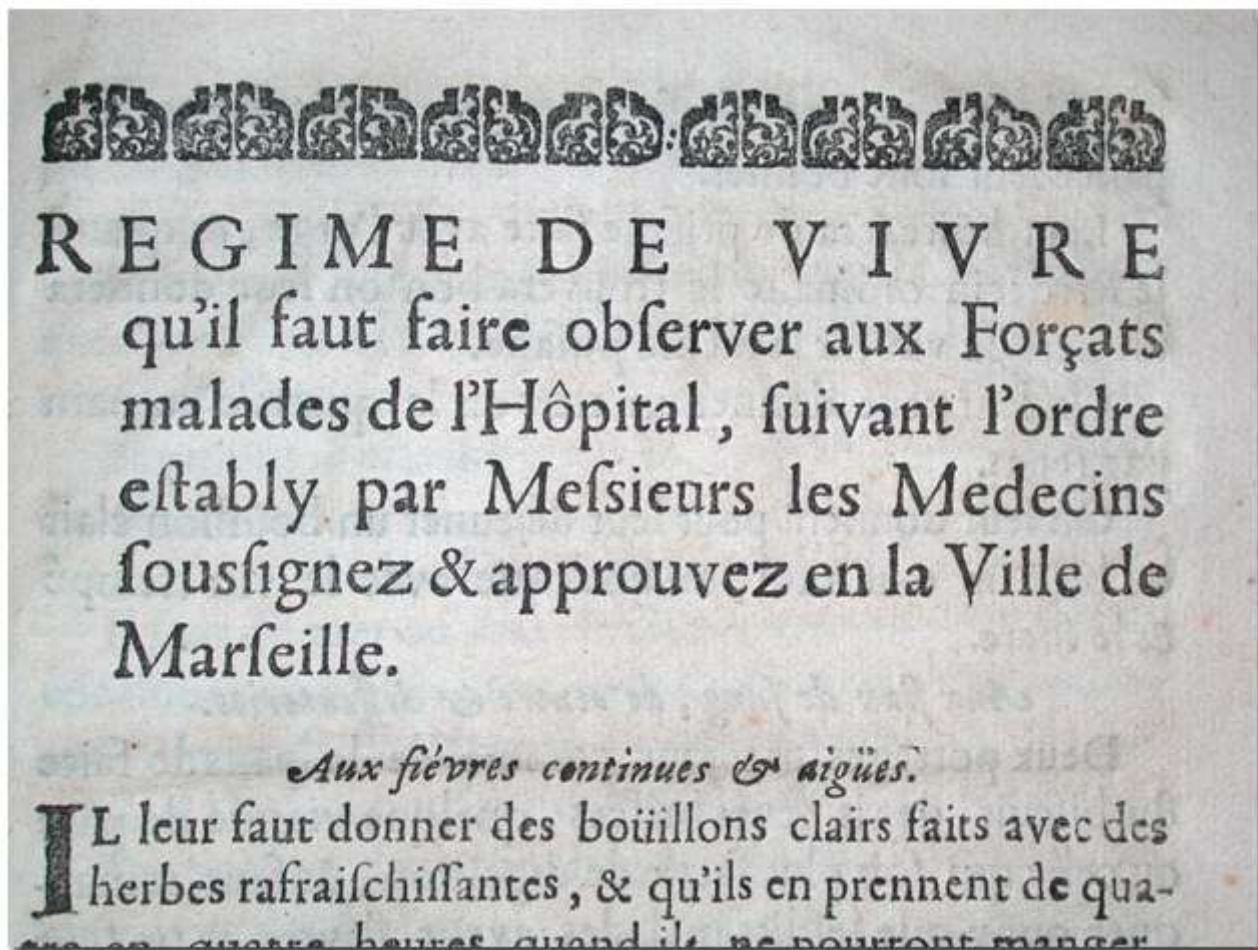


Fig. 6 – Régime de vivre

Les « malades seront reçus à la porte de l'hôpital par un des infirmiers qui aura soin de le faire déshabiller du linge étranger pour leur en donner du blanc et de les faire porter dans leurs lits qui leur auront été préparés dans le rang destiné pour les dites maladies ; leurs capotes et habits seront serrés, lavés et nettoyés pour être rendus après leur guérison et, en cas de mort, ils seront enterrés avec leur capote. Les turcs seront séparés des chrétiens et il leur sera destiné à cet effet une des salles de l'hôpital ».

« On observera que l'hôpital soit nettoyé et balayé tous les jours avant qu'on dise la messe et qu'il soit toujours tenu dans une grande netteté ainsi que les lits des malades en les changeant de linceuls aussi souvent qu'il conviendra et, s'il est même nécessaire de brûler quelque fois des parfums dans ledit hôpital pour y purifier l'air, on prendra cette précaution lorsqu'il sera jugé à-propos ».

De même on ouvre les fenêtres des salles lorsqu'il ne fait pas trop de vent.

En milieu de journée, on refait les lits, et les salles sont à nouveau balayées.

Les conditions d'hygiène sont remarquables pour l'époque, et bien supérieures à celles observées à l'Hôtel Dieu.

Au moment de la peste de 1720, en dehors des « corbeaux » données à la ville pour ramasser les cadavres, la chiourme fut épargnée grâce à l'isolement des équipages.

## L'Ecole de médecine de l'Hôpital Royal

Depuis 1628, les « chirurgiens navigants » de la flotte de commerce, recrutés parmi les compagnons chirurgiens, devaient, au moins en théorie, subir un examen devant un ou plusieurs maîtres en chirurgie. En 1717, devant les nombreux abus et les constats d'incompétence, ces examens sont confiés à des chirurgiens nommés par l'Amirauté : à savoir le Chirurgien Real et le Chirurgien-major de l'Hôpital des Forçats. Ces chirurgiens sont également responsables du contrôle, avec l'apothicaire, du coffre de mer (médicaments et instruments de chirurgie) qui devait être embarqué à bord de tout navire de commerce.

Il y a un enseignement de la médecine dans le cadre de l'Hôpital Royal des forçats.

Cet enseignement est facilité par la libre disposition des cadavres des forçats, situation privilégiée si on la compare à celle des chirurgiens jurés du Collège de Chirurgie de Marseille, contraints de demander, pour chaque autopsie, l'autorisation des Recteurs de l'Hôtel-Dieu. L'histoire a retenu le nom d'Antoine Ferrein qui y enseigna l'anatomie de 1716 à 1728 et celui de Daviel, nommé en 1736 chirurgien des galères et en 1738 Démonstrateur Royal de Chirurgie et d'Anatomie.

En 1746, est fondée à l'Arsenal « l'Ecole Maritime de Chirurgie, d'Anatomie et de Médecine pratique en faveur des chirurgiens navigants ». Cette école, après une existence éphémère, fut réorganisée en 1777 en conséquence des ordres de M. de Sartines, Secrétaire d'Etat et Ministre de la Marine. Ces cours, qui avaient lieu dans un pavillon de l'hôpital, étaient en concurrence avec ceux proposés depuis 1769 par le Collège de Chirurgie dans le couvent des Dominicaines et délivrés à partir de 1779 dans le cadre de « l'Ecole Publique et gratuite de Chirurgie de l'Hôtel-Dieu ».

Malgré la suppression par le Roi du Corps des Galères en 1748, l'hôpital a vraisemblablement continué à fonctionner pour l'hospitalisation des marins et des soldats.

En effet, en 1778 à propos de l'enseignement pratique délivré dans le cadre de « l'Ecole publique et gratuite de chirurgie en faveur principalement des jeunes chirurgiens navigants » il est précisé que les démonstrations sont faites dans un local préparé au pavillon de l'Hôpital des Chiourmes.

L'Arsenal vendu à la ville en 1781 sera détruit en 1784.